COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON Conseil municipal du 16 septembre 2016

République Française

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON 56510 MORBIHAN



Date de convocation 09/09/2016

Date d'affichage 22/09/2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel sous la présidence de Madame Laurence LE DUVÉHAT, Maire.

<u>Présents</u>: LE DUVÉHAT Laurence, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVÉHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie; LE BONNEC Nelly.

<u>Absents excusés</u>: JOFES Roger, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, LE HYARIC Jacques.

## **Procurations:**

Monsieur JOFES Roger à Madame LE DUVEHAT Laurence ; Madame LUCAS Valérie à Madame LE LAN Joselyne ; Monsieur LAPEYRERE Bernard à Madame LE DUVEHAT Laurence ; Monsieur LE HYARIC Jacques à Monsieur DUBOIS François.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

<u>Présents</u>: 15 <u>Absents excusés</u>: 4 <u>Procurations</u>: 4 <u>Votants</u>: 19

Monsieur DUBOIS François est désigné secrétaire de séance.

## **Urbanisme**

DEL2016\_63 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: M. LOGET Jean-Yves

Suite à un résumé des étapes de l'élaboration d'un PLU et après la présentation globale du PLU,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation associant, notamment, les conseillers municipaux, les personnes publiques associées, les membres du comité de pilotage et les habitants de la commune, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le débat au sein du Conseil municipal en date du 11 février 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation,

SUIVANT l'exposé de M. LOGET Jean-Yves, adjoint à l'urbanisme en charge de l'élaboration du PLU de la commune,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, notamment son rapport de présentation, le PADD, le document graphique, le règlement, les prescriptions architecturales et les annexes,

**VU** la transmission du dossier aux conseillers municipaux avant l'arrêt du PLU,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques demandant à être consultées,

#### Après en avoir délibéré,

### A la MAJORITE (Contre 4 : M. DUBOIS, M. LE HYARIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN, pour : 15), le Conseil municipal décide :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré par la commune tel qu'il a été transmis en annexe du rapport de présentation,
- **DE DIRE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande, à la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme), et à l'autorité en matière d'environnement, conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté est arrêté sous l'égide de la nomenclature du Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, le conseil municipal n'ayant pas délibéré pour intégrer la nouvelle nomenclature. Pour plus de lisibilité, la table de concordance du code est annexée à la présente délibération (voir feuille fournie avec le projet de PLU).

Cette délibération fera également l'objet, en accord avec l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie d'un mois.

Le Plan Local d'Urbanisme sera également tenu à la disposition du public en Mairie.

Pour copie conforme Le Maire, Laurence LE DUVEHAT

Le Maire

<sup>-</sup> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification